

ATTESTATION

Exigences légales

Le **règlement contre la déforestation (UE) 2023/1115** (RDUE) régit l'importation et la mise à disposition sur le marché de l'UE de certaines matières premières et produits de sorte à garantir que ceux-ci ne sont pas associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts. Cela concerne entre autres les emballages en bois et les produits en caoutchouc dont les matières premières proviennent de régions menacées.

Depuis le 30 décembre 2024, les produits tels que bœufs, cacao, café, huile de palme, caoutchouc, soja et bois ainsi que leurs dérivés ne peuvent être importés dans l'UE ou exportés que s'ils

- sont « zéro déforestation » (aucune conversion de zones forestières en terres agricoles après la date limite du 31 décembre 2020),
- ont été produits conformément à la législation du pays de production,
- font l'objet d'une déclaration de diligence raisonnée.

En ce qui concerne le bois, aucune forêt primaire ou forêt vierge ne doit en outre avoir été dégradée après la date limite.

En tant que partie intégrante du pacte vert pour l'Europe, le RDUE vise à réduire la déforestation, à protéger la biodiversité ainsi que les droits de l'Homme, et notamment les droits des peuples autochtones.

Cette attestation satisfait au règlement contre la déforestation (UE) 2023/1115 visant à garantir des chaînes d'approvisionnement « zéro déforestation » pour le marché européen.

Obligations de diligence et mécanismes de contrôle

SERTO contrôle régulièrement toutes les chaînes d'approvisionnement et tous les fournisseurs afin de garantir qu'aucun de nos produits importés ne soit associé à la déforestation ni à l'exploitation illégale de terres.

Champ d'application

Cette attestation couvre les produits suivants de SERTO :

- bagues d'étanchéité / joints toriques
- emballages en bois

Les chaînes d'approvisionnement correspondantes proviennent de régions qui ne sont pas concernées par la déforestation.

Attestation

La société SERTO confirme par la présente que tous les **joints toriques / bagues d'étanchéité** et **emballages en bois** répondent aux exigences suivantes du règlement contre la déforestation (UE) 2023/1115 :

- Ils proviennent exclusivement de chaînes d'approvisionnement « zéro déforestation » reconnues.
- La traçabilité est assurée tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris données géoréférencées relatives aux pays et régions d'origine.
- Ils ne contiennent aucun matériau provenant de régions ayant été déforestées ou dégradées après la date limite du règlement (31 décembre 2020).
- Ces produits ont été soumis à un examen approfondi dans le cadre de nos obligations de diligence afin d'assurer le respect du règlement.

Frauenfeld, le 10/03/2025



Michael Heusser
Directeur gestion des produits



Claudio Temporal
Directeur gestion de la qualité et de l'environnement